

ARRETE PORTANT REINSCRIPTION POUR UNE 3<sup>ème</sup> ANNEE  
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2026-016 du 13 février 2026 instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu l'arrêté 2024-182 portant inscription sur la liste d'aptitude suite à promotion interne au grade de technicien

Considérant que deux agents fonctionnaires, portés sur la liste susvisée, n'ont pas été nommés stagiaire et qu'ils ont demandé à être maintenus sur cette liste

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 15 juin 2026, la liste d'aptitude est prolongée pour une année pour les fonctionnaires dont les noms figurent sur la liste ci-dessous :

- BRARD Sébastien
- HEULINE Mickaël

**ARTICLE 2 :** Le fonctionnaire qui ne serait pas recruté à l'issue de cette année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le 15 mai 2027.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15/06/2026

Le Président,

